

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DES BROCANTES EN SALLE

Organisation des brocantes en salle – Version 2026

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Article 1 – Inscription

L'inscription constitue une demande de réservation.

Les inscriptions se font exclusivement via : www.defleipeiter.lu

La réservation ne devient définitive qu'après :

- confirmation écrite de l'organisation ;
- réception du paiement dans le délai indiqué.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription lorsque la capacité maximale de la salle est atteinte ou lorsqu'un exposant ne respecte pas le présent règlement.

Article 2 – Attribution des emplacements

Les emplacements et les tables sont attribués exclusivement par l'organisation.

Aucun changement ou échange d'emplacement n'est autorisé sans l'accord préalable de l'organisation.

Les exposants doivent respecter strictement l'emplacement qui leur a été attribué.

Il est notamment interdit :

- d'agrandir son emplacement sans autorisation ;
- de déplacer les tables ou autres installations ;
- d'occuper les couloirs ou passages.

Article 3 – Installation, accès et caution

L'installation des stands est possible aux horaires suivants :

- **Samedi de 16h00 à 19h00**
- **Dimanche à partir de 7h15**

L'installation du samedi est destinée exclusivement à la préparation et à l'aménagement des stands.

Toute vente de marchandises est strictement interdite le samedi pendant les heures d'installation.

Les horaires d'installation fixés par l'organisation doivent être respectés.

Lors de l'arrivée, une caution obligatoire de 20 € en espèces est demandée à chaque exposant.

Cette caution sera restituée à la fin de la manifestation uniquement si l'ensemble des dispositions du présent règlement a été respecté.

Les entrées, sorties, couloirs, passages, sorties de secours et voies d'évacuation doivent rester entièrement dégagés à tout moment.

Avant la fin officielle de la manifestation, aucun stand ne peut être démonté.

Toute exception nécessite l'autorisation expresse de l'organisation.

Article 4 – Installation et aménagement du stand

Les marchandises doivent rester à l'intérieur de l'emplacement attribué.

Il est notamment interdit :

- **de bloquer les passages ;**
- **de déplacer les tables ou installations de la salle sans autorisation ;**
- **de fixer des objets aux murs, portes, sols ou autres installations sans autorisation ;**
- **d'endommager le mobilier ou les installations ;**
- **d'utiliser du matériel ou des installations présentant un danger pour les visiteurs ou les autres exposants.**

Chaque exposant est responsable de la stabilité et de la sécurité de son installation.

Article 5 – Objets autorisés

Sont notamment autorisés :

- objets d'occasion ;
- antiquités ;
- objets de collection ;
- objets vintage ;
- objets de décoration ;
- articles correspondant au caractère traditionnel d'une brocante.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute marchandise ne correspondant pas au caractère de la manifestation.

Article 6 – Objets et marchandises interdits

Sont notamment **strictement interdits** :

- toute forme de vêtements, qu'ils soient neufs ou d'occasion ;
- chaussures ;
- sacs et sacs à main ;
- portants à vêtements, penderies mobiles et équipements similaires de toute nature ;
- denrées alimentaires sans autorisation expresse de l'organisation ;
- boissons et boissons alcoolisées ;
- cigarettes et cigarettes électroniques ;
- animaux vivants ;
- armes et munitions ;
- produits ou objets dangereux ;
- stupéfiants ou produits illicites ;
- marchandises volées ;
- contrefaçons et imitations illégales de toute nature ;
- tout produit dont la vente, la possession ou l'exposition est interdite par la législation luxembourgeoise.

L'exposition ou la vente de vêtements, chaussures ou sacs est également interdite lorsque ces articles ne représentent qu'une petite partie du stand.

L'organisation peut exiger le retrait immédiat de toute marchandise ou de tout équipement non autorisé.

Article 7 – Sécurité et protection incendie

Les consignes de sécurité de la salle ainsi que les instructions de l'organisation doivent être respectées sans exception.

Il est strictement interdit :

- de bloquer une sortie ou une issue de secours ;
- d'utiliser une flamme nue ;
- d'allumer des bougies ;
- d'utiliser des réchauds ou appareils à gaz ;
- de fumer ou vapoter à l'intérieur de la salle ;
- d'utiliser des appareils électriques dangereux ou non conformes.

L'utilisation d'appareils électriques, de rallonges ou de toute autre installation électrique peut être soumise à l'autorisation préalable de l'organisation.

L'organisation peut exiger le retrait immédiat de tout matériel considéré comme dangereux.

Article 8 – Responsabilité

Chaque exposant est seul responsable :

- de son emplacement ;
- de son matériel ;
- de ses marchandises ;
- de ses installations ;
- de ses ventes ;
- ainsi que de tout dommage occasionné par lui-même, son matériel ou son stand.

L'organisation décline toute responsabilité notamment en cas de vol, perte, détérioration, accident, incendie ou tout autre dommage.

Chaque exposant doit assurer personnellement la surveillance de ses marchandises.

Article 9 – Paiement

Le paiement doit être effectué uniquement après réception de l'e-mail de confirmation de l'organisation.

Le paiement doit être effectué selon les coordonnées bancaires ou le mode de paiement indiqués dans cette confirmation.

La réservation devient définitive après réception du paiement.

En plus du prix de l'emplacement, une **caution obligatoire de 20 € en espèces** est demandée lors de l'arrivée.

Cette caution garantit notamment le respect des règles concernant :

- la propreté ;
- le mobilier ;
- l'installation et le démontage ;
- les horaires ;
- la sécurité ;
- l'utilisation correcte de la salle.
-

Article 10 – Annulation par l'exposant

En cas d'annulation par l'exposant ou de non-présentation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

Les droits d'inscription déjà versés restent acquis à l'organisation.

Article 11 – Force majeure et annulation de la manifestation

En cas d'annulation, d'interruption ou de modification de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, notamment en raison d'une décision administrative, d'un problème technique, d'un problème de sécurité ou d'un cas de force majeure, l'organisation ne pourra être tenue responsable.

Les modalités d'un éventuel report, avoir ou remboursement seront décidées au cas par cas.

Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée.

Article 12 – Fin de la manifestation, démontage et propreté

La manifestation est ouverte le dimanche **jusqu'à 17h00.**

Le démontage des stands ne peut commencer qu'à partir de 17h00.

Avant 17h00, il est strictement interdit :

- d'emballer les marchandises ;
- de démonter les tables ou installations du stand ;
- de préparer les cartons ou le matériel de transport pour le démontage ;
- de commencer à vider visiblement le stand ;
- de quitter prématurément la manifestation.

Cette règle permet de garantir que la brocante reste **entièrement ouverte aux visiteurs jusqu'à 17h00.**

Ce n'est qu'à partir de 17h00 que les exposants peuvent commencer le démontage et l'emballage de leurs marchandises.

En cas de démontage prématuré ou de non-respect des instructions de l'organisation, la caution de 20 € ne sera pas restituée.

À la fin du démontage, l'emplacement doit être laissé parfaitement propre.

Tous les déchets, cartons, emballages et objets invendus doivent être emportés.

Il est strictement interdit de laisser des marchandises ou des déchets dans la salle.

Les tables, chaises et autres équipements mis à disposition doivent être rendus dans le même état qu'à l'arrivée.

Si l'emplacement n'est pas laissé propre, la caution de 20 € ne sera pas restituée.

Tout dommage causé aux tables, chaises, sols, murs, portes ou autres installations de la salle pourra être facturé à l'exposant responsable.

Article 13 – Respect et comportement

Tout exposant doit adopter un comportement correct et respectueux envers :

- l'organisation ;
- les autres exposants ;
- les visiteurs ;
- le personnel de la salle ;
- le personnel communal ;
- ainsi que toute autre personne présente.

Tout comportement agressif, insultant, menaçant, irrespectueux ou perturbant peut entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

Dans ce cas, aucun remboursement ni aucune indemnité ne pourra être réclamé.

Article 14 – Photographies et vidéos

L'organisation peut réaliser des photographies ou vidéos générales de la manifestation à des fins de communication, de promotion et de documentation, notamment pour son site internet et ses réseaux sociaux.

Article 15 – Protection des données

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Article 16 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.

En cas de litige, les parties chercheront dans la mesure du possible une solution à l'amiable.

À défaut d'accord, les juridictions compétentes du Grand-Duché de Luxembourg seront compétentes conformément aux dispositions légales applicables.

Article 17 – Réserve de l'organisation

L'organisation se réserve le droit :

- de refuser une inscription ;
- de modifier l'attribution d'un emplacement ;
- de retirer un emplacement ;
- de demander le retrait d'une marchandise ;
- de faire retirer une installation présentant un danger ;
- d'exclure un exposant,

en cas de non-respect du présent règlement ou pour tout motif lié à la sécurité, au bon déroulement de la manifestation ou à l'intérêt général de celle-ci.

Dans ces situations, **aucune indemnité ni aucun remboursement ne pourra être réclamé.**

Les instructions données par l'organisation ou le personnel responsable de la salle doivent être respectées immédiatement.

En validant son inscription, l'exposant reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve l'intégralité du présent règlement.

